

# 15 octobre 2015 – journée nationale d'action organisée par la FSU en faveur des contractuels



## Le SNASUB-FSU et sa fédération, la FSU, porte-paroles des contractuels et de leurs revendications

Plus de 900 000 contractuels travaillent dans la fonction publique soit 20% des personnels. Ces chiffres à eux seuls justifient l'organisation par la FSU de la première rencontre nationale des contractuels le 15 octobre. Plus de 200 personnes étaient présentes, contractuels de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique d'Etat.

La matinée a été consacrée aux témoignages et s'est conclue par l'intervention de Bernadette Groison, secrétaire générale de la FSU, et par l'adoption d'un texte revendicatif. Dans la matinée, le SNASUB-FSU est intervenu dans la discussion pour relater la situation des contractuels administratifs (second degré, formation continue pour adultes et enseignements supérieur), ITRF ou des Bibliothèques. Vous lirez l'intervention faite au nom du SNASUB-FSU ci-après.

L'après-midi, une partie des participants a été répartie en plusieurs délégations pour se rendre dans des ministères (éducation nationale et enseignement supérieur, travail, agriculture, fonction publique) ou auprès de parlementaires.

Le SNASUB-FSU faisait partie de la délégation qui s'est rendue au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche. Nous avons été reçus par le conseiller social au cabinet de Najat Vallaud-Belkacem, Jean-Baptiste Prévost, Nous avons dénoncé l'absence de reconnaissance des contractuels exerçant dans la formation continue pour adultes, dénoncé la politique des administrations qui traînent des quatre fers contre les hausses de rémunérations des contractuels au même rythme que les fonctionnaires, le maintien d'une précarité de masse et notamment le scandale qu'elle constitue dans l'enseignement supérieur.

Sur les rémunérations, Henri Ribieras, Chef de service, adjoint à la directrice générale des Ressources humaines, nous confirme que les agents doivent recevoir a minima ce que percevait un fonctionnaire recruté pour les mêmes fonctions. Concernant la formation continue pour adultes (GRETA), M. Ribieras nous rappelle que des discussions sont en cours dans des groupes de travail spécifiques au ministère.

M. Prévost a proposé que des réunions ultérieures aient lieu sur des questions très précises, le temps manquant pour tout aborder. Le SNASUB-FSU a proposé que la question des salaires soit discutée car les administrations ne suivent pas la « doctrine » rappelée par M. Ribieras et pour que des consignes soient données aux administrations. La question d'un cadrage national fort est d'autant plus nécessaire qu'une politique salariale se développe de façon désordonnée partout en France. Notre demande sera-t-elle entendue ? Quoi qu'il en soit, cela ne nous fera pas renoncer à exercer une pression constante pour voir aboutir nos demandes.



Voici le montant minimal qui doit apparaître sur votre contrat correspondant au corps de fonctionnaire du poste sur lequel vous avez été affectés. Si vous constatez sur votre contrat un nombre de points inférieur au nombre de points indiqués, contactez la section académique ou d'établissement du SNASUB-FSU pour une modification par avenant de votre contrat. Les administrations doivent obligatoirement indiquer sur le contrat le niveau de la catégorie : A, B ou C.

Catégorie et corps	Nombre de points d'indice début de carrière
<b>Catégorie C</b> : ADJAENES, ATRF, magasiniers	321
<b>Catégorie B</b> : SAENES, TEC RF, Bibliothécaire assistant spécialisé	326
<b>Catégorie A :</b>	
AAE	365
ASI (ITRF)	339
IGE	370
IGR	412
Chargé d'études documentaires	349
Conservateur	370
Conservateur général	734

## Intervention de François Ferrette, secrétaire général-adjoint du SNASUB-FSU, chargé du dossier des contractuels au Bureau national



**La journée organisée ce jour est la bienvenue. Elle permet de jeter un coup de projecteur sur une catégorie de personnels dont on ne parle pas assez. Pour le SNASUB-FSU, la question de l'avenir des contractuels est un des sujets importants que le gouvernement doit traiter rapidement.**

Pour ce qui concerne les secteurs sur lesquels nous intervenons, la filière administrative, la filière ITRF ou bien celle des bibliothèques, le constat est alarmant. Selon les bilans sociaux du second degré ou de l'enseignement supérieur, près de 40% des personnels y sont contractuels ! La part la plus massive est concentrée dans l'enseignement supérieur avec près de 40 000 contractuels dont la plupart est recrutée dans la filière des Ingénieurs, Techniques, Recherche et Formation. 40% des personnels non enseignants du Supérieur y sont précaires.



**Au-delà de ces chiffres officiels, remarquons les situations ignorées par l'employeur qu'est l'Etat.** Je voudrais parler des *contractuels en GRETA* dont les effectifs demeurent inconnus et qui sont exclus des statistiques portées au Bilan social ministériel. Selon nos calculs, ils sont plus de 2200 répartis sur tout le territoire national. **Dans les GIP-FCIP**, au sein des rectorats, les contractuels ne sont même pas reconnus comme personnels de l'éducation nationale car le GIP est considéré comme un employeur à part entière. Belle hypocrisie quand on sait que les GIP-FCIP sont insérés fortement dans les activités des autorités académiques et en dépendent. Là encore, environ 400 personnels contractuels administratifs travaillent chaque jour et sont exclus des statistiques nationales. **Dans des CFA**, on va aussi retrouver des collègues contractuels qui mériteraient une plus grande attention de la part de l'employeur en étant reconnus et accompagnés pour sortir de la précarité.



**La priorité des priorités est bien celle de la titularisation des personnels** car ils ont une ancienneté qui prouve que l'employeur est satisfait de leur travail et parce qu'ils permettent au service public de fonctionner. C'est pour cela que, malgré le nombre de titularisations déjà réalisé par la loi Sauvadet, un effort substantiel est encore nécessaire. Dans l'enseignement supérieur, une vraie politique de recrutement est indispensable pour enrayer la machine infernale de la précarité.

**Le SNASUB-FSU a été à l'initiative depuis un an d'une campagne d'information pour relever les salaires des contractuels** à la même date que les revalorisations de grilles indiciaires des fonctionnaires.

Nous constatons que les salaires sont les plus bas de la fonction publique (ils n'ont pas accès aux indemnités mensuelles des fonctionnaires) et que le principe de rémunérer un agent à la hauteur au moins de ce que percevrait un fonctionnaire recruté pour le même poste n'est pas appliquée dans les administrations. Ainsi, les agents de catégorie B et C ont vu le bas de leurs grilles augmenter une fois en février 2014 puis une seconde fois en janvier 2015 sans que cela ait eu un effet automatique pour la paye des contractuels.

Certaines administrations versent toujours un salaire au niveau de 2013 (avec un complément pour atteindre le SMIC). Les engagements du gouvernement en matière de refonte des grilles indiciaires décidés le 30 septembre dernier vont entraîner une hausse du pied de grille de la catégorie B de 6 points d'indice au 1er janvier 2016 et pour la catégorie C de 4 points d'indice au 1er janvier 2017 et 18 points à la même date pour la catégorie A.

Le juge administratif peut contrôler le niveau de la rémunération et demander à l'administration défaillante de le rétablir au niveau de la qualification du poste. Exigeons partout que les contractuels accèdent à ces revalorisations aux mêmes dates !

**Avec la FSU et le SNASUB-FSU, rassemblons nos forces pour faire avancer les revendications des salariés les plus précaires !**



# SNASUB FSU BULLETIN D'ADHÉSION 2015 - 2016

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du jour de l'adhésion et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse sur notre site et en page "Contacts" de notre revue mensuelle "Convergences").

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer au **Trésorier national du SNASUB-FSU, 104 rue Romain Rolland - 93260 LES LILAS.** Cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

**Merci de remplir tous les champs avec précision.**

## Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > entre l'indice 309 et l'indice 350 : 0,25 € par point d'indice
- > entre l'indice 351 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

### CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > Congé parental ou disponibilité : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel :
- > Retraités (selon la pension brute mensuelle) : moins de 1100€ : 25 € ; de 1100 € à 1250 € : 3% ; de 1251 € à 1500 € : 3,5% ; de 1501 € à 2000 € : 4% ; supérieur à 2000 € : 4,5% (comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

## ACADÉMIE :

NOM : .....

PRENOM : .....

ANNÉE DE  
NAISSANCE

- HOMME     NOUVEL ADHERENT  
 FEMME     ANCIEN ADHERENT

## SECTEUR

- BIB  
 CROUS  
 EPLE  
 JS  
 RETRAITÉS  
 SERVICE  
 SUP  
 Autre :

## STATUT

- AENES  
 BIB  
 DOC  
 ITRF  
 Non titulaire

## VOS COORDONNÉES

APPARTEMENT, ETAGE : .....

ENTREE, IMMEUBLE : .....

N°, TYPE, VOIE : .....

LIEU DIT : .....

CODE POSTAL, LOCALITE : .....

TEL : ..... PORTABLE : .....

## CORPS :

QUOTITE DE TRAVAIL : ..... %

## CATEGORIE

- A    B    C  
 Contractuel CDI  
 Contractuel CDD  
12 mois  
 Contractuel CDD

## GRADE :

Interruption d'activité (disponibilité, Congé parental...) :

## VOTRE ÉTABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) : .....

NOM D'ÉTABLISSEMENT : .....

SERVICE : .....

RUE : .....

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : .....

TEL PROFESSIONNEL : ..... PAYS : .....

## COTISATION

$$\left( \text{---} + \text{---} \right) \times \text{---} = \text{---} \text{ €}$$

Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant ou à un crédit d'impôt en cas de non imposition

Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhérent et des informations syndicales :

DATE :

Signature :

**Règlement par chèque** Nombre de chèques :    Montant réglé : ..... €

**Prélèvement automatique SEPA** > MONTANT DE LA MENSUALITÉ (COTISATION/5) : .....  
> DATE DE DÉBUT DES PRÉLÈVEMENTS : 05/...../20.....

**MANDAT DE PRELEVEMENT** SEPA Single Euro Payments Area  
En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter en lettres capitales

Agrafe Vos nom et prénom .....

RIB Votre adresse .....

o (Complète) .....

ch Vos coordonnées bancaires

u Paiement répétitif ou récurrent

s Code international d'identification de votre banque - BIC Paiement ponctuel

Pour le compte de : **SNASUB**  
**104 rue Romain Rolland**  
**93260 LES LILAS**

Référence : cotisation SNASUB

Signé à le

ICI Référence unique du mandat (sera complétée par le SNASUB) A envoyer **accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à : **SNASUB-FSU - TRESORERIE NATIONALE - 104 RUE ROMAIN ROLLAND - 93260 LES LILAS**

Identifiant créancier SEPA : FR59 ZZZ59 5401